

GUIDE DE RECRUTEMENT DE TRAVAILLEURS INTERNATIONAUX QUALIFIÉS FRANCOPHONES ET BILINGUES

 **OUTIL SIMPLIFIÉ
À L'USAGE DES
EMPLOYEURS
CANADIENS**





NOTE AU LECTEUR

Le Réseau de développement économique et d'employabilité du Canada (RDÉE Canada) a préparé ce présent document à titre informatif et n'a aucune valeur officielle. Il présente des réponses aux principales questions des employeurs désireux de recruter des travailleurs internationaux qualifiés francophones et bilingues et de favoriser l'intégration de ces derniers au sein des communautés francophones et acadienne du Canada.

Le contenu de ce guide est fondé sur les renseignements disponibles en décembre 2021.

RENSEIGNEMENTS SUR LES PROGRAMMES DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Téléphone : 1-800-O-Canada (1-800-622-6232)

ATS : 1-800-926-9105

LIENS UTILES

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) :
www.cic.gc.ca

Emploi et Développement social Canada (EDSC) :
www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social

Gouvernement du Canada :
www.canada.ca

Service Canada :
www.servicecanada.ca

Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) :
www.cbsa-asfc.gc.ca

GUIDE REVU ET CORRIGÉ PAR

Sandrine Bunch, consultante réglementée en immigration
canadienne (CRIC), Cerise Immigration Consulting Inc.

Chantal Bilodeau, RDÉE Canada

Décembre 2021



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 : MIEUX COMPRENDRE LE PROCESSUS DE RECRUTEMENT

4 UN ACCÈS RAPIDE À UNE EXPERTISE DIVERSIFIÉE ET QUALIFIÉE

- La pénurie de main-d'œuvre qualifiée
- Les types de visas et permis pour travailler au Canada
- La Classification nationale des professions (CNP)

7 LA FRANCOPHONIE INTERNATIONALE : UN MONDE DE COMPÉTENCES À VOTRE PORTÉE!

- Qui est francophone?
- Exemple de pays et de territoires francophones dans le monde

8 LE RECRUTEMENT FRANCOPHONE TEMPORAIRE OU PERMANENT, AU CHOIX

- Traitement facilité : recrutement temporaire de travailleurs internationaux francophones
- Misez sur le long terme : la résidence permanente pour attirer et retenir vos talents

11 DES RESSOURCES POUR VOUS SOUTENIR AU CANADA ET À L'ÉTRANGER

- Destination Canada Forum Mobilité
- Organismes spécialisés dans la mobilité internationale francophone

PARTIE 2 : QUESTIONS ET RÉPONSES AUX PRINCIPALES PRÉOCCUPATIONS

12 SE PRÉPARER

- Q1 Quelles sont les étapes à prévoir pour l'embauche de travailleurs étrangers?
- Q2 Quels sont les documents requis et les procédures à suivre avant d'accueillir un travailleur étranger?
- Q3 Quels sont les délais de traitement de la demande de permis de travail?
- Q4 Quelle sera la durée du permis de travail?

16 RECRUTER - EMBAUCHER

- Q1 Qui peut m'aider à recruter une travailleuse ou un travailleur ayant une expertise particulière?
- Q2 Puis-je embaucher une travailleuse ou un travailleur de l'étranger que l'on m'a référé?
- Q3 Y a-t-il des outils qui facilitent le processus d'embauche?
- Q4 Quelles sont les normes du travail à respecter?
- Q5 Les membres de la famille de la travailleuse ou du travailleur que je souhaite embaucher ont-ils le droit de travailler ou d'étudier au Canada?

17 INTÉGRER

- Q6 De quelle façon puis-je faciliter l'intégration professionnelle de la travailleuse ou du travailleur?
- Q7 Comment créer un climat de travail inclusif?

18 À VOTRE SERVICE!

- Coordonnées des membres du Réseau National du RDÉE Canada

ANNEXES

- Étude d'impact sur le marché du travail (EIMT): principes et fonctionnement
- Attirer et retenir des travailleurs francophones et bilingues par le volet Mobilité francophone
- Le système Entrée express au soutien de l'immigration francophone, hors Québec



PARTIE 1 : MIEUX COMPRENDRE LE PROCESSUS DE RECRUTEMENT

UN ACCÈS RAPIDE À UNE EXPERTISE DIVERSIFIÉE ET QUALIFIÉE

Embaucher une main-d'œuvre à la fois compétente et diversifiée est à votre portée!

Le RDÉE Canada, avec ses douze membres provinciaux et territoriaux, constitue un lien privilégié entre les employeurs, les immigrantes et les immigrants et les communautés francophones et acadienne.

Vous êtes à la recherche d'un candidat qualifié? Dans un premier temps, nous vous invitons :

- À bien définir l'emploi à pourvoir et les compétences essentielles recherchées, notamment linguistiques;
- À vous assurer que votre besoin en main-d'œuvre ne peut être comblé au Canada;
- À contacter le membre provincial ou territorial du RDÉE Canada pour vous guider dans les étapes à franchir, dans le cadre de votre processus de recrutement de travailleurs internationaux.

LA PÉNURIE DE MAIN-D'OEUVRE QUALIFIÉE

Selon une étude de la Banque de développement du Canada (BDC) parue en septembre 2021, la pénurie de main-d'œuvre est là pour durer, du fait du vieillissement de notre population. L'immigration économique est l'un des moyens avancés par le gouvernement du Canada pour pallier les difficultés d'embauche actuelles et à venir.

Étude de la BDC : <https://www.bdc.ca/fr/a-propos/analyses-recherche/penurie-main-doeuvre>

Plus de la moitié des entreprises canadiennes font face au problème de pénurie de main-d'œuvre, qui a été amplifié par la pandémie, avec pour conséquences majeures :

- La limitation de leur croissance;
- L'augmentation des heures de travail de leurs employés actuels;
- L'augmentation des salaires et des avantages sociaux;
- Le retard dans les livraisons de commandes aux clients, voire le refus de commandes.

Si vous êtes dans l'impossibilité de recruter des candidats au Canada, une solution consiste à recruter à l'extérieur du pays des travailleurs formés à l'étranger (TFE) en recourant aux programmes d'immigration fédéraux, provinciaux et territoriaux. Vous serez sans doute amené à rechercher le programme d'immigration qui correspond le mieux à vos besoins.

La bonne nouvelle est que le Réseau National du RDÉE Canada, avec ses membres provinciaux et territoriaux, peut vous aider à réduire les répercussions de la pénurie de main-d'œuvre, grâce au recrutement de travailleurs internationaux qualifiés francophones et bilingues.

LE GUICHET-EMPLOIS DE SERVICE CANADA

Le saviez-vous? Le Guichet-Emplois est un service bilingue, à la disposition des employeurs canadiens, qui vous met en relation avec des travailleurs internationaux et qui vous offre les outils et les ressources pour vous aider à trouver, à embaucher et à retenir vos talents. En outre, le Guichet-Emplois favorise la diversité et l'inclusion en milieu de travail des nouveaux arrivants au Canada.

LES TYPES DE VISAS ET PERMIS POUR TRAVAILLER AU CANADA

Vous devrez notamment prendre en considération le statut au Canada du candidat à l'emploi que vous souhaitez embaucher et le type de visas et permis dont il est ou sera titulaire.

Si le candidat est un résident permanent au Canada

Le candidat qui immigré au Canada de façon permanente reçoit un visa de résident permanent. Un résident permanent est en droit de travailler pour n'importe quel employeur de son choix, sans restriction en ce qui a trait au lieu, au temps ou aux activités. Ce candidat à l'emploi vous présentera une carte de résident permanent (RP) délivrée par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) et un numéro d'assurance sociale (NAS) émis par Service Canada.

Si le candidat est titulaire d'un permis de travail temporaire

Généralement, la plupart des travailleurs étrangers ont besoin d'obtenir un visa pour entrer au Canada et un permis pour travailler.

Le travailleur étranger temporaire (TET) vous présentera un permis de travail temporaire délivré par IRCC et un NAS.

Ce permis de travail est :

- Soit un **permis de travail dit « fermé »**, **lié à un employeur donné**, avec certaines conditions mentionnées sur le permis, dont le nom de l'employeur, le type et le lieu de travail, la durée du permis;
- Soit un **permis de travail ouvert**, lequel permet au travailleur étranger de travailler pour tout employeur au Canada, à l'exception des restrictions prévues par la réglementation en vigueur.

Dans certains cas, les employeurs doivent obtenir une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) favorable avant que le travailleur puisse demander un permis de travail. Dans d'autres cas, l'offre d'emploi peut être dispensée de l'exigence d'EIMT.

ÉTUDE D'IMPACT SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL (EIMT)

Une EIMT est un document que l'employeur au Canada doit habituellement obtenir avant d'embaucher un travailleur étranger dans une profession précise. L'employeur doit présenter une demande d'EIMT à Emploi et Développement social Canada (EDSC) pour déterminer s'il embauche un travailleur étranger pour combler une pénurie de main-d'œuvre ou de compétences sur une base temporaire. L'employeur doit obtenir une EIMT favorable qui confirme qu'aucun travailleur canadien ou résident permanent n'est susceptible de faire le travail.

Si le candidat est un étudiant étranger au Canada ou a récemment obtenu son diplôme canadien

Les étudiants étrangers sont une source de main-d'œuvre de plus en plus importante. Statistique Canada et IRCC constatent que les étudiants étrangers participent de façon croissante au marché du travail canadien. En fonction de sa situation, l'étudiant étranger vous présentera son numéro d'assurance sociale (NAS) accompagné de son permis d'études ou de son permis de travail, délivré par IRCC :

- **Permis d'études** : la plupart des permis d'études autorisent un étudiant étranger à travailler, sans permis de travail, sur le campus ou hors campus, après avoir débuté ses études et satisfait à toutes les exigences requises. Cette autorisation de travail est indiquée directement sur le permis d'études. Elle permet à l'étudiant de travailler sur le campus à temps plein ou de travailler à l'extérieur du campus un maximum de 20 heures par semaine durant les études ainsi qu'à temps plein durant les périodes de congés universitaires;
- **Permis de travail coop** : l'étudiant stagiaire ou participant à un programme coopératif doit obtenir un permis de travail au Canada;

- **Permis de travail postdiplôme (PTPD)** : après l'obtention de son diplôme canadien, l'étudiant peut continuer à travailler au Canada, s'il est en mesure de demander un PTPD. L'employeur désireux d'embaucher un étudiant international diplômé au Canada lui soumet une offre d'emploi dispensée d'une EIMT. Ce programme permet au diplômé de bénéficier d'un permis de travail ouvert et de travailler à temps plein.

LA CLASSIFICATION NATIONALE DES PROFESSIONS (CNP)

La CNP est la référence nationale en matière de professions au Canada et est utilisée pour décrire et classer les emplois. Un certain nombre de programmes d'immigration du Canada utilisent la CNP pour déterminer si un emploi satisfait aux critères d'admissibilité. Dans le cadre d'un recrutement à l'international, vous devez trouver le code de la CNP correspondant le mieux à la profession recherchée et vérifier que les fonctions détaillées dans votre offre d'emploi satisfont aux exigences de la profession établie par la CNP. Un emploi dit « qualifié » appartient au genre de compétence 0 ou au niveau de compétence A ou B.

À des fins d'immigration, les principaux groupes d'emplois sont les suivants :

- **Genre de compétence 0 (zéro)** : postes de gestion;
- **Niveau de compétence A** : postes professionnels;
- **Niveau de compétence B** : emplois techniques ou spécialisés;
- **Niveau de compétence C** : postes intermédiaires;
- **Niveau de compétence D** : emplois manuels.

Pour l'instant, la version 2016 de la CNP est celle en vigueur. Une nouvelle version 2021 est en cours d'élaboration par Emploi et Développement social Canada (EDSC) et Statistique Canada. Cette version devrait en principe être mise en œuvre à la fin de 2022.

LA FRANCOPHONIE INTERNATIONALE : UN MONDE DE COMPÉTENCES À VOTRE PORTÉE!

S'ouvrir à la francophonie internationale vous permet d'attirer des talents du monde entier et de leur offrir un emploi temporaire ou permanent.

Si votre besoin en main-d'œuvre ne peut être comblé au Canada, des programmes ou des volets fédéraux d'immigration tels que le Volet Mobilité francophone, pour du recrutement temporaire, ou le Programme des travailleurs qualifiés du système Entrée express, pour du recrutement permanent, vous offrent une occasion en or de recruter des travailleurs internationaux qualifiés francophones et bilingues, quel que soit leur pays d'origine.

QUI EST FRANCOPHONE?

La **langue d'usage** du travailleur est le français, c'est-à-dire qu'il utilise majoritairement le français dans sa vie quotidienne.

Il importe de retenir deux précisions importantes :

- La langue française ne doit pas forcément être une langue officielle du pays d'origine de la candidate ou du candidat francophone;
- La langue sur le lieu de travail au Canada ne doit pas obligatoirement être le français, comme par exemple dans le cadre du Volet Mobilité francophone.

La candidate ou le candidat d'expression française ou bilingue devra être mesure de justifier un certain niveau de compétence linguistique, en fonction des programmes d'immigration.

Dans le cas où un test de français est exigé, seuls les tests de langue suivants sont acceptés par IRCC :

- Le Test d'évaluation de français (TEF Canada);
- Le Test de connaissance du français pour le Canada (TCF Canada).

Ces tests permettent de déterminer les niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC) minimum requis comme critère d'admissibilité, dans le cadre d'un programme d'immigration.

EXEMPLE DE PAYS ET DE TERRITOIRES FRANCOPHONES DANS LE MONDE

Algérie, Belgique, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, France, Gabon, Guadeloupe, Guinée, Guinée équatoriale, Guyane française, Haïti, Jersey, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maroc, Martinique, Maurice, Mayotte, Monaco, Nouvelle-Calédonie, Niger, Polynésie française, République centrafricaine, République du Congo, République démocratique du Congo, La Réunion, Rwanda, Saint-Barthélemy, Sainte-Lucie, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Sénégal, Seychelles, Suisse, Tchad, Togo, Tunisie, Vallée d'Aoste, Vanuatu, Wallis-et-Futuna.

La francophonie internationale est plurielle et contribue à la diversité des talents de votre entreprise.



LE RECRUTEMENT FRANCOPHONE TEMPORAIRE OU PERMANENT, AU CHOIX

En fonction de vos besoins en main-d'œuvre qualifiée, vous pourrez soit bénéficier de conditions facilitantes pour embaucher des travailleurs temporaires francophones, soit attirer et retenir des talents internationaux francophones en soutenant leur demande de résidence permanente au Canada.

TRAITEMENT FACILITÉ : RECRUTEMENT TEMPORAIRE DE TRAVAILLEURS INTERNATIONAUX FRANCOPHONES

Habituellement, la délivrance d'un permis de travail temporaire au Canada nécessite l'obtention préalable d'une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) favorable. **L'avantage indéniable d'embaucher de la main-d'œuvre francophone est que l'offre d'emploi peut être exemptée d'EIMT.** L'obtention ou non d'une EIMT sera déterminée par la nature du programme d'immigration auquel vous serez soumis pour l'embauche de la travailleuse ou du travailleur étranger temporaire (TET), soit l'un ou l'autre des programmes suivants :

- Le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) – dans le cadre du PTET, vous serez dans l'obligation d'effectuer une demande d'EIMT auprès d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) avant de pouvoir embaucher temporairement un travailleur étranger pour combler une pénurie de main-d'œuvre ou de compétences;
- Le Programme de mobilité internationale (PMI) – le PMI vous permet d'embaucher un travailleur temporaire sans avoir l'obligation d'obtenir au préalable une EIMT.

Une Unité pour la mobilité internationale des travailleurs (UMIT) d'IRCC peut vous aider à déterminer si votre offre d'emploi est dispensée de l'obligation d'obtenir une EIMT ou si la personne que vous souhaitez recruter à titre temporaire est dispensée de l'obligation d'obtenir un permis de travail. Pour demander

un avis d'une UMIT, le travailleur temporaire doit se trouver à l'extérieur du Canada et être originaire d'un pays dispensé de l'obligation de visa.

L'obtention d'une EIMT favorable auprès d'EDSC peut s'avérer longue, coûteuse et fastidieuse (voir notre fiche sur l'EIMT en annexe). C'est pourquoi ce guide a pour objectif de promouvoir les mesures mises en place par le gouvernement du Canada qui visent à simplifier et à accélérer le processus de recrutement à titre temporaire de travailleurs internationaux qualifiés francophones, en prévoyant une dispense d'EIMT.

› Volet Mobilité francophone, l'incontournable de l'immigration francophone à l'extérieur du Québec

Depuis 2016, dans le cadre du Volet Mobilité francophone du Programme de mobilité internationale (PMI), vous bénéficiez d'une exemption de l'étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) pour le recrutement de candidats et de candidates qualifiés francophones et bilingues :

- Qui possèdent un niveau 7 en français sur l'échelle des niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC);
- Dont le lieu de travail sera dans une province ou un territoire autre que le Québec;
- Qui occuperont soit un poste temporaire de gestion (genre de compétence 0 de la Classification nationale des professions), soit un emploi professionnel (niveau de compétence A), technique ou spécialisé (niveau de compétence B).

Le permis de travail du travailleur temporaire est lié à un employé donné, donc « fermé ».

Les membres de la famille qui accompagnent le travailleur temporaire peuvent quant à eux bénéficier d'un permis d'études ou d'un permis de travail ouvert dispensé d'EIMT.

Consultez la fiche détaillée du Volet Mobilité francophone en annexe pour plus de détails.

› **Expérience internationale Canada (EIC)**

Grâce aux ententes et aux accords bilatéraux entre le Canada et 36 pays et territoires (dont la France, la Belgique, le Luxembourg et la Suisse), le programme EIC permet à une jeune candidate ou à un jeune candidat âgé de 18 à 35 ans d'acquérir une expérience personnelle et professionnelle au Canada, au titre de trois catégories :

- Vacances-travail (PVT) – permis de travail ouvert;
- Jeunes professionnels – permis de travail lié à un employeur donné;
- Stages coop pour étudiants uniquement – permis de travail lié à un employeur donné.

Le programme EIC fait également partie du Programme de mobilité internationale (PMI) et met l'accent sur la mobilité des jeunes. Par conséquent, la demande de permis de travail est dispensée d'EIMT.

MISEZ SUR LE LONG TERME : LA RÉSIDENCE PERMANENTE POUR ATTIRER ET RETENIR VOS TALENTS

› **Entrée express**

Si l'offre d'emploi de l'immigrant qualifié est de genre de compétence 0 ou de niveau de compétence A ou B, vous pouvez également appuyer la demande de résidence permanente de ce dernier, dans le cadre du système Entrée express lancé en 2015.

Profitez des programmes suivants pour faciliter l'embauche des travailleurs internationaux à titre de résidentes ou de résidents permanents :

- Programme des travailleurs qualifiés (fédéral) – PTQF;
- Programme des travailleurs de métiers spécialisés (fédéral) – PTMSE;
- Catégorie de l'expérience canadienne – CEC;
- Programme des candidats des provinces – PCP.

Une offre d'emploi valide d'un employeur canadien, faite à un travailleur francophone, est dispensée d'EIMT. Cette offre doit viser un emploi à temps plein d'une durée d'au moins un an après la délivrance du visa de résident permanent. Celle-ci représente un sérieux avantage parmi les facteurs de sélection dans le cadre du PTQF, mais aussi dans le cadre du système Entrée express pour l'obtention des points nécessaires permettant à la candidate ou au candidat d'être invité à présenter une demande de résidence permanente.

Le système Entrée express contribue également à soutenir le développement des communautés francophones en situation minoritaire à l'extérieur du Québec, afin d'atteindre la cible nationale de 4,4 % d'immigrants d'expression française d'ici 2023, dans le cadre de la Stratégie en matière d'immigration francophone 2018-2023 et du Plan d'action pour les langues officielles 2018-2023.

En octobre 2020, le gouvernement canadien a d'ailleurs considérablement augmenté le nombre de points attribués aux immigrants francophones et bilingues possédant de solides compétences en français. Ces personnes peuvent obtenir jusqu'à 50 points supplémentaires dans le Système de classement global (SCG), même lorsque le français est leur seconde langue!

Vous trouverez en annexe une fiche détaillant le système Entrée express et ses différents programmes.

› **Nomination dans le cadre du Programme des candidats des provinces (PCP)**

Si votre offre d'emploi est de genre de compétence 0 ou de niveau de compétence A, B, C ou D, vous pouvez soutenir, dans la province ou le territoire où est établie votre entreprise, la demande de nomination de la candidate ou du candidat dans le cadre du Programme des candidats des provinces (PCP).

En outre, dans le système Entrée express, une nomination par une province ou un territoire octroie 600 points supplémentaires à un candidat ou à une candidate, pour le genre de compétence 0 ou le niveau de compétence A ou B, et augmente grandement les chances de cette personne d'être invitée à présenter une demande de résidence permanente à la prochaine ronde d'invitations.

Les conditions, critères et procédures varient selon la province ou le territoire. De plus, certaines provinces favorisent la nomination d'immigrants francophones au sein du PCP, comme par exemple l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, les Territoires du Nord-Ouest, le Manitoba, Terre-Neuve-et-Labrador et la Saskatchewan.

L'immigrant doit avoir l'intention de s'établir dans la province ou le territoire qui l'a désigné.

› Programme pilote d'immigration au Canada atlantique (PPICA)

Lancé en 2017, le Programme pilote d'immigration au Canada atlantique (PPICA) permettait d'attirer de nouveaux arrivants qualifiés pour relever les défis économiques et démographiques dans les quatre provinces de l'Atlantique : Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador. Du fait de son succès, le PPICA sera remplacé par un programme permanent le 1^{er} janvier 2022: le programme d'immigration au Canada atlantique.

Pour faire une offre d'emploi à un travailleur étranger, vous devez être un employeur désigné du Canada atlantique dans le cadre du PPICA. La profession doit correspondre au genre de compétence 0 ou au niveau de compétence A, B ou C de la CNP. En outre, dans le cadre de ce programme pilote, l'épouse, l'époux, la conjointe ou le conjoint peut présenter une demande de permis de travail ouvert.



DES RESSOURCES POUR VOUS SOUTENIR AU CANADA ET À L'ÉTRANGER

Voici les ressources à votre portée pour accélérer le processus d'embauche de travailleurs internationaux qualifiés francophones et bilingues.

DESTINATION CANADA FORUM MOBILITÉ

Chaque année, vous pouvez participer à **Destination Canada Forum Mobilité**, qui vous donne accès à un important bassin de travailleuses et de travailleurs francophones compétents provenant de partout dans le monde et œuvrant dans divers secteurs.

Voici un aperçu des candidats qui sont invités à participer à cet événement annuel :

- Des candidats déjà titulaires d'un permis de travail ouvert tel que le permis Vacances-travail (PVT), dans le cadre du programme Expérience internationale Canada (EIC);
- Des candidats dispensés d'étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) qui sont admissibles à un permis de travail « fermé » en vertu du Volet Mobilité francophone;
- Des candidats à la résidence permanente dont le profil Entrée express a été soumis pour immigrer au Canada hors Québec;
- Des candidats fortement intéressés par la mobilité internationale et les possibilités d'emploi au Canada.

En tant qu'employeur canadien, vous pourrez afficher vos offres d'emploi à votre kiosque, consulter des CV et rencontrer des travailleurs éventuels. Le Réseau National du RDÉE Canada participe à cet événement.

ORGANISMES SPÉCIALISÉS DANS LA MOBILITÉ INTERNATIONALE FRANCOPHONE

En tout temps, ainsi que lors de Destination Canada Forum Mobilité, vous pouvez faire appel aux ambassades canadiennes à l'étranger ainsi qu'à divers organismes qui vous offrent des services sur mesure pour le recrutement :

- Équipe Destination Canada Forum Mobilité de l'ambassade du Canada à Paris;
- Pôle emploi, en France;
- Actiris International, en Belgique;
- Le Forem, en Belgique;
- ANAPEC, au Maroc;
- ANETI, en Tunisie;
- ATCT, en Tunisie;
- ANPEJ, au Sénégal;
- Le ministère du Travail, du Développement des ressources humaines et de la Formation de l'Île Maurice (disponible en anglais seulement).

Pour plus de renseignements, veuillez consulter la liste des membres provinciaux et territoriaux du RDÉE Canada à la page 19 du présent document.



«Les recherches de Statistique Canada indiquent que, d'ici le milieu de la prochaine décennie, la quasi-totalité de la croissance de la main-d'œuvre sera due à l'immigration.»



Bureau d'orientation relatif aux titres de compétences étrangers (du Canada)



PARTIE 2 : QUESTIONS ET RÉPONSES AUX PRINCIPALES PRÉOCCUPATIONS

SE PRÉPARER

Q1 Quelles sont les étapes à prévoir pour l'embauche de travailleurs étrangers?

R : Avant d'entreprendre toute démarche de recrutement, nous vous invitons :

1. À bien définir l'emploi à pourvoir et les compétences essentielles recherchées, notamment linguistiques;
2. À vous assurer que votre besoin en main-d'œuvre ne peut être comblé au Canada;
3. À contacter l'organisme provincial ou territorial du RDÉE Canada pour vous guider dans les étapes à franchir. Voir les coordonnées à la page 19;
4. À consulter la *Feuille de route de l'employeur pour l'embauche et le maintien en poste de travailleurs formés à l'étranger* d'IRCC.

Q2 Quels sont les documents requis et les procédures à suivre avant d'accueillir un travailleur étranger?

R : Certaines procédures d'immigration incombent strictement à l'employeur, d'autres doivent être effectuées par le travailleur étranger. L'employeur et le travailleur étranger peuvent se faire assister dans leurs démarches d'immigration par un représentant autorisé de leur choix.

Démarches effectuées par l'employeur

Offre d'emploi

Une offre d'emploi doit être rédigée en se fondant sur le code adéquat et les fonctions de la profession de la Classification nationale des professions (CNP). Dans le cadre d'un recrutement à l'international, la définition de la nature de votre emploi (temporaire ou permanent) vous permet de mieux comprendre les différents programmes d'immigration qui sont à votre disposition.

EIMT

Vous devez obtenir une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) favorable auprès d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) avant de procéder à la demande de permis de travail, sauf si l'offre d'emploi est dispensée de l'obligation d'obtenir une EIMT.

La demande d'EIMT doit toujours être effectuée par l'employeur. Les frais de la demande demeurent à sa charge. Voir la fiche en annexe à ce sujet.

Conformité de l'employeur

Généralement, l'employeur qui souhaite recruter un travailleur étranger temporaire (TET) doit se conformer à l'ensemble des règles fédérales, provinciales et/ou territoriales en vigueur.

En outre, IRCC impose à l'employeur une liste de conditions à respecter. Sauf exceptions prévues par la loi, vous devez donc vous assurer de satisfaire à celles-ci :

- Dans le cadre du Programme de mobilité internationale (PMI);
- Dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET).

Titres de compétences

Vous pouvez consulter le site du Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI) pour évaluer les compétences des travailleurs formés à l'étranger (TFE) comparativement aux normes professionnelles existantes au Canada.

Guichet-Emplois met également à votre disposition un outil pour la reconnaissance des titres de compétences étrangers, lequel fournit des informations concernant les exigences d'emploi.



Démarches effectuées par le travailleur étranger

<u>Permis de travail</u>	Ce permis est nécessaire pour occuper la plupart des emplois au Canada. Il sera généralement délivré au point d'entrée au Canada. La demande de permis de travail est faite par le travailleur étranger temporaire. L'employeur peut néanmoins prendre en charge les frais liés à cette demande, s'il le souhaite.
<u>Visa/AVE</u>	Selon son pays de citoyenneté, le travailleur étranger peut devoir obtenir un visa de résident temporaire (VRT) pour lui permettre d'entrer au Canada. Certains travailleurs étrangers sont dispensés de l'obtention d'un visa et peuvent présenter une demande d'autorisation de voyage électronique (AVE) pour prendre un vol vers le Canada. Lors d'une première demande de permis d'études ou de travail, un visa ou une AVE est automatiquement délivré. Le travailleur étranger doit s'assurer que son visa ou son AVE est toujours valide s'il quitte temporairement le Canada et souhaite y revenir. Attention, un visa ou une AVE n'est pas un permis de travail!
<u>NAS</u>	Le travailleur étranger qui souhaite travailler au Canada doit demander un numéro d'assurance sociale auprès de Service Canada.
<u>Test linguistique</u>	Tout immigrant doit satisfaire à un niveau minimal de compétence linguistique, à l'oral comme à l'écrit. Un test linguistique pourrait être exigé à des fins d'immigration. Les tests de français sont notamment élaborés selon une échelle décrivant les niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC).
<u>EDE</u>	Une évaluation des diplômes d'études (EDE) à des fins d'immigration peut s'avérer nécessaire. Divers organismes sont maintenant responsables de l'EDE. La liste des organismes désignés est disponible sur le site d'IRCC.
<u>EMI</u>	Un examen médical à des fins d'immigration (EMI) pourrait être exigé, selon le programme d'immigration ou le type d'emploi occupé. Cet examen médical doit être effectué par un médecin désigné dont le nom figure sur une liste dressée par IRCC.
<u>Certificat de police</u>	En fonction du programme d'immigration, le travailleur étranger pourrait être amené à devoir présenter, lors de sa demande, des certificats de police des pays où il a précédemment résidé. IRCC peut ainsi vérifier ses antécédents judiciaires et évaluer son admissibilité pour entrer au Canada. Ces certificats de police peuvent être parfois longs à obtenir par le travailleur étranger, car chaque pays a ses propres règles de délivrance.
<u>Données biométriques</u>	La plupart des travailleurs étrangers doivent fournir des données biométriques (empreintes digitales et photo) pour confirmer leur identité lorsqu'ils demandent un permis de travail ou la résidence permanente.

Si vous souhaitez obtenir plus de renseignements sur les conditions en matière d'immigration pour travailler au Canada, consultez le site d'IRCC : www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/travailler-canada.html.

Q3 Quels sont les délais de traitement de la demande de permis de travail?

R : Le temps nécessaire au traitement de la demande peut varier de quelques semaines à quelques mois, selon le pays d'origine du candidat et les ententes internationales en vigueur avec le Canada. Il est donc recommandé d'entamer les démarches dans les meilleurs délais.

Toutefois, dans le cadre de la Stratégie en matière de compétences mondiales (SCM), des délais de traitement prioritaire sont offerts aux employeurs qui souhaitent attirer des personnes talentueuses au sein de leur entreprise. Le gouvernement canadien est prêt à étudier les demandes de permis de travail temporaire dans un délai de deux semaines, notamment :

- Pour les travailleurs étrangers dispensés d'étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) qui présentent leur demande de permis de travail depuis l'extérieur du Canada, avec une offre d'emploi correspondant au type de compétence 0 (poste de gestion) ou au niveau de compétence A (professionnel) de la Classification nationale des professions (CNP). Toutefois, le programme Expérience internationale Canada (EIC) est exclu de ce traitement;
- Pour les travailleurs pour lesquels une EIMT est requise, si l'EIMT favorable est obtenue par l'entremise du Volet des talents mondiaux du Programme des travailleurs étrangers temporaires.

Ces travailleurs étrangers demeurent assujettis aux règles d'admissibilité, notamment les certificats de police, une visite médicale, s'il y a lieu, des éléments qui peuvent allonger le délai de traitement.

Q4 Quelle sera la durée du permis de travail?

R : La durée d'un permis de travail peut varier de quelques mois à quelques années, selon les besoins et le permis de travail requis. En général, il sera valide pendant la durée de l'offre d'emploi ou encore jusqu'à l'expiration du titre de voyage (passeport, par exemple) ou des données biométriques, selon la première éventualité.

Le permis de travail peut être renouvelé avant sa date d'expiration sans que le travailleur étranger ne doive quitter le Canada. Certaines conditions peuvent s'appliquer selon la situation.

NOTES :

Un permis de travail est habituellement valide pour l'emploi demandé, pour un employeur et pour un temps limité;

Le visa ou l'autorisation de voyage électronique (AVE), qui permettra au candidat d'entrer au Canada, doit être accordé avant que ce dernier ne quitte son pays d'origine.



RECRUTER – EMBAUCHER

Q5 Qui peut m'aider à recruter une travailleuse ou un travailleur ayant une expertise particulière?

R : Le Réseau du RDÉE Canada coordonne, collabore et participe à des événements visant à faciliter le recrutement international, tels la Tournée de liaison, en partenariat avec IRCC, Destination Canada Forum Mobilité, et des salons virtuels de l'emploi. Consultez le RDÉE de votre province ou territoire pour les détails.

N'hésitez pas à faire appel aux services d'aide aux immigrants, à des bases de données sur le Web et à vos employés ainsi qu'à visiter les salons d'emplois dans votre région, au Canada et à l'étranger.

Tout au long de l'année, vous pouvez également contacter le Bureau canadien des visas à Paris. Ce service aide au recrutement des candidats issus d'un certain nombre de pays francophones, dont la France, la Belgique, le Maroc, la Tunisie, l'Algérie, la Côte d'Ivoire, le Cameroun, Maurice et le Mexique.

Dans le cadre d'un recrutement à l'international, si vous avez de la difficulté à comprendre les programmes d'immigration, vous avez la possibilité de recourir aux services payants d'un professionnel de l'immigration. Ce dernier peut vous représenter, mais également représenter le travailleur étranger, dans l'ensemble des démarches d'immigration à effectuer auprès des autorités canadiennes. Ce représentant autorisé est un membre en règle du Collège des consultants en immigration et en citoyenneté (CCIC), d'un barreau canadien ou de la Chambre des notaires du Québec.

Q6 Puis-je embaucher une travailleuse ou un travailleur de l'étranger que l'on m'a référé?

R : Oui, cela est possible. Avant de procéder à l'embauche d'une travailleuse ou d'un travailleur formé à l'étranger, vous devez suivre les différentes étapes présentées précédemment et vous assurer d'avoir les documents légaux (EIMT, permis de travail, etc.), conformément aux règles établies par les législations fédérale, provinciale et/ou territoriale en vigueur.

Q7 Y a-t-il des outils qui facilitent le processus d'embauche?

R : Les organismes provinciaux et territoriaux membres du RDÉE Canada, avec leurs partenaires, vous guideront dans cette démarche.

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) a également produit une Feuille de route de l'employeur pour l'embauche et le maintien en poste de travailleurs formés à l'étranger. Ce guide pratique présente des renseignements et des conseils qui vous aideront à recruter, à évaluer, à sélectionner et à intégrer des travailleuses et des travailleurs formés à l'étranger.

Q8 Quelles sont les normes du travail à respecter?

R : Chaque province et territoire possède des normes pour protéger les employeurs et les employés, peu importe que ces derniers soient des citoyennes ou des citoyens canadiens ou des travailleuses ou des travailleurs étrangers temporaires. Communiquez avec le ministère ou l'organisme responsable des normes du travail de votre province ou territoire pour obtenir les réponses à vos préoccupations particulières.

De plus, les employeurs qui souhaitent recruter des travailleuses ou des travailleurs étrangers dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) ou du Programme de mobilité internationale (PMI) doivent se conformer aux conditions des programmes d'immigration fédéraux. Consultez les sites d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) et d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) pour de plus amples détails.

Q9 Les membres de la famille de la travailleuse ou du travailleur que je souhaite embaucher ont-ils le droit de travailler ou d'étudier au Canada?

R : Généralement, les épouses, époux, conjointes ou conjoints de fait, de même que les enfants, qui souhaitent travailler ou étudier pendant leur séjour au Canada doivent présenter leur propre demande de permis de travail ou de permis d'études, en même temps que le demandeur principal ou à une date ultérieure.

Quant au permis de travail, il peut être :

- Soit lié à un employeur donné, donc « fermé ». Il est possible que l'employeur doive obtenir au préalable une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) favorable;
- Soit ouvert, ce qui permet au candidat ou à la candidate de travailler pour tout employeur au Canada. Consultez le site d'IRCC pour en savoir plus sur les cas où un permis de travail ouvert peut être accordé.

Mobilité francophone est un volet d'immigration qui permet aux épouses ou aux époux ainsi qu'aux conjointes ou aux conjoints de fait qui accompagnent le demandeur principal de bénéficier d'un permis de travail ouvert, dispensé d'EIMT, sans avoir besoin d'obtenir au préalable une offre d'emploi, à condition que le demandeur principal détienne un permis de travail valide pendant au moins 6 mois et que le couple réside ensemble au Canada.

INTÉGRER

Q10 De quelle façon puis-je faciliter l'intégration professionnelle de la travailleuse ou du travailleur?

R : Préparez votre milieu de travail à accueillir la diversité! Il existe des programmes d'insertion professionnelle, des services de mentorat, des formations sur la communication interculturelle, des formations linguistiques, et ce, tant pour les employeurs que pour les travailleurs internationaux.

Contactez l'organisme provincial ou territorial membre du RDÉE Canada. Il vous guidera vers des ressources et des outils pour vous soutenir dans cette démarche d'intégration professionnelle.



Q11 Comment créer un milieu de travail inclusif?

R : La mise en place d'un programme d'accueil et d'intégration pour de nouveaux employés, quelle que soit leur origine culturelle, s'avère généralement une approche gagnante pour une entreprise ou une organisation!

Voici quelques actions favorables à la création d'un milieu inclusif :

- Mise en place d'un programme d'accueil et d'orientation;
- Jumelages entre les employés;
- Création d'occasions de partage avec des réseaux communautaires et d'affaires;
- Célébration de la diversité.

À VOTRE SERVICE

Les organismes provinciaux et territoriaux membres du RDÉE Canada sont de précieux alliés dans votre démarche de recrutement et d'intégration de la diversité au travail.

Voici quelques services offerts :

- Maillage entre employeurs et immigrants;
- Participation à des missions de recrutement à l'étranger;
- Intégration socioprofessionnelle et économique.

NOS COORDONNÉES

Réseau de développement économique et d'employabilité Canada (RDÉE Canada)

1, rue Nicholas, bureau 606
Ottawa (Ontario) K1N 7B7
Téléphone : 613-244-7308
Courriel : immigration@rdee.ca
www.rdee.ca

Réseaux sociaux

Facebook : www.facebook.com/RDEECanada/
LinkedIn : www.linkedin.com/company/936253/admin/
Twitter : twitter.com/RDEECanada
Instagram : www.instagram.com/rdeecanada/?hl=fr
YouTube : www.youtube.com/c/RD%C3%89ECanada



« Le RDÉE Canada, c'est un réseau qui regroupe plus de 100 praticiens en développement économique francophone. Toute une équipe pour vous guider et vous soutenir dans vos projets d'immigration économique au Canada! »

NOS MEMBRES

Alberta



Conseil de développement économique de l'Alberta (CDEA)

Tél. : 780-414-6125
Courriel : info@lecdea.ca

Colombie-Britannique



Société de développement économique de la Colombie-Britannique (SDECB)

Tél. : 604-732-3534
Courriel : info@sdecbb.com

Île-du-Prince-Édouard



Coopérative d'intégration francophone de l'ÎPE

Tél. : 1-888-954-5888
Courriel : employerservices@cifipe.ca

Manitoba



Conseil de développement économique des municipalités bilingues du Manitoba (CDEM)

Tél. : 204-925-2320
Courriel : cdem@cdem.com

Nouveau-Brunswick



RDÉE du Nouveau-Brunswick

Tél. : 506-764-9876
Courriel : adminRDEENB@cenb.com

Nouvelle-Écosse



Conseil de développement économique de la Nouvelle-Écosse (CDÉNÉ)

Tél. : 902-424-7230
Courriel : info@cdene.ns.ca

Nunavut



Carrefour Nunavut

Tél. : 867-979-2800
Courriel : immigration@carrefournunavut.ca

Ontario



Société économique de l'Ontario (SÉO)

Tél. : 613-590-2493
Courriel : info.ei@seo-ont.ca

Saskatchewan



Conseil économique et coopératif de la Saskatchewan (CÉCS)

Tél. : 306-566-6000
Courriel : info@cecs-sk.ca

Terre-Neuve-et-Labrador



Horizon TNL

Tél. : 709-726-5976
Courriel : immigration@horizontnl.ca

Territoires du Nord-Ouest



Conseil de développement économique des Territoires du Nord-Ouest (CDÉTNO)

Tél. : 867-873-5962
Courriel : emplois@cdetno.com

Yukon



Association franco-yukonnaise

Tél. : 867-668-2663
Courriel : immigration@afy.yk.ca

ÉTUDE D'IMPACT SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL (EIMT) : PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

Qu'est-ce qu'une EIMT favorable?

Généralement, un employeur canadien qui souhaite embaucher un travailleur étranger temporaire devra présenter une demande d'étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) auprès d'Emploi et Développement social Canada (EDSC). Il s'agit d'un document qui détermine si l'employeur peut embaucher temporairement un travailleur pour combler une pénurie de main-d'œuvre ou de compétences. À cette fin, l'employeur doit obtenir une EIMT favorable, ce qui signifie qu'aucun citoyen canadien ou résident permanent n'est disponible pour combler le poste temporairement. La demande de permis de travail est ensuite soumise par le travailleur temporaire à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). L'EIMT peut être complexe à comprendre. Notre Réseau National du RDÉE Canada peut vous aider dans vos démarches de recrutement à l'étranger!

Comment savoir si une EIMT est nécessaire?

Il existe deux programmes pour recruter un travailleur étranger temporaire :

- Le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) qui nécessite l'obtention préalable d'une EIMT favorable;
- Le Programme de mobilité internationale (PMI) qui dispense l'offre d'emploi de l'exigence d'une EIMT. Le volet Mobilité francophone en fait partie. Voir notre fiche relative à la Mobilité francophone pour de plus amples renseignements.

Pour déterminer si vous avez besoin d'une EIMT, vous pouvez :

- Soit vérifier les codes de dispense de l'EIMT ainsi que les dispenses de permis de travail;
- Soit contacter une Unité pour la mobilité internationale des travailleurs (UMIT) si le travailleur se trouve à l'extérieur du Canada et qu'il est un ressortissant étranger d'un pays dispensé de l'obligation de visa.

Différentes demandes d'EIMT selon le volet d'embauche

Les demandes d'EIMT diffèrent en fonction de la profession et des programmes visés. Elles se divisent en deux grandes catégories qui différencient les volets d'embauche spécialisés et généraux :

DEMANDES SPÉCIALISÉES	DEMANDES GÉNÉRALES
Volet de résidence permanente - <u>Entrée express</u> (voir notre fiche détaillée relative au système Entrée express)	<u>Volet des postes à haut salaire</u> Un poste à haut salaire est égal ou supérieur au salaire horaire médian provincial ou territorial ¹
<u>Volet des talents mondiaux</u>	
<u>Universitaires</u> (professeurs d'université)	<u>Volet des postes à bas salaire</u> Un poste à bas salaire est inférieur au salaire horaire médian provincial ou territorial ¹
<u>Agriculture</u> (secteur agricole primaire) : Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS), Volet agricole	
<u>Fournisseurs de soins à domicile</u>	
<u>Postes au Québec</u>	

Chaque volet a ses critères particuliers et son centre de traitement attitré au Canada.

¹ Salaire horaire médian selon la province ou le territoire

Processus d'EIMT auprès d'EDSC et demande du permis de travail auprès d'IRCC

EMPLOYEUR

Soumettre une demande à EDSC au moyen du portail d'EIMT en ligne

Un projet pilote avec Guichet-Emplois permet dorénavant de soumettre les demandes d'EIMT par voie électronique au moyen d'un portail en ligne. L'employeur doit avoir un compte d'utilisateur valide dans le Guichet-Emplois pour pouvoir s'authentifier. EDSC recommande fortement le processus d'EIMT en ligne.

Soumettre une demande à EDSC sur le formulaire de demande d'EIMT

L'employeur peut néanmoins signer et envoyer sa demande par l'intermédiaire du centre de traitement d'EDSC approprié, selon le volet et le lieu de travail de la demande.

Frais de traitement de la demande d'EIMT : 1 000 \$ par poste demandé. Ces frais restent à la charge de l'employeur et non du travailleur étranger.

EIMT favorable : l'employeur reçoit une lettre de confirmation d'EDSC et doit en remettre une copie au travailleur temporaire. Cette EIMT positive est valide pendant 6 mois.

TRAVAILLEUR ÉTRANGER TEMPORAIRE (TET)

Présenter une demande de permis de travail en ligne à IRCC en fournissant une copie de l'EIMT favorable et ses données biométriques.

Demande de permis de travail acceptée : le travailleur se trouvant à l'extérieur du Canada recevra une lettre d'introduction pour le point d'entrée accompagnée d'un visa ou d'une autorisation de voyage électronique (AVE) pour entrer au Canada.

Délivrance du permis de travail au point d'entrée, le jour de son arrivée au Canada (ou envoyé directement au travailleur si la demande a été faite au Canada).

Type de permis de travail : permis de travail lié à un employeur donné, dit fermé, précisant le type, le lieu et la période de travail et l'employeur.

Bénéficiaire du traitement en 2 semaines dans le cadre de la Stratégie en matière de compétences mondiales (SCM) : pour les demandes présentées à l'extérieur du Canada, ayant obtenu une EIMT favorable par le Volet des talents mondiaux.

Membres de la famille qui accompagnent le demandeur principal : l'époux ou le conjoint de fait et les enfants à charge peuvent déposer simultanément une demande pour venir au Canada à titre de visiteur, d'étudiant ou de travailleur. L'époux ou le conjoint peut bénéficier d'un permis de travail ouvert si le demandeur principal est un travailleur qualifié de niveau 0, A ou B de la Classification nationale des professions (CNP) qui a obtenu un permis de travail d'au moins 6 mois.

Qu'entend-on par la conformité de l'employeur?

Dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), les employeurs qui embauchent des travailleurs doivent respecter leurs obligations en tant qu'employeurs et peuvent faire l'objet d'une inspection. En cas de non-conformité, l'employeur peut recevoir une pénalité financière et/ou une interdiction d'embaucher des TET.

Quelles sont les raisons d'un refus de traiter une demande d'EIMT?

Elles sont de deux ordres :

1. L'autorité réglementaire:

- Soit du fait que l'employeur offre des services dans l'industrie du sexe;
- Soit du fait qu'il figure sur la liste des employeurs inadmissibles d'IRCC, en cas de non-conformité notamment.

2. Les considérations d'intérêt public définies dans les instructions ministérielles :

- Pour certains postes dans les secteurs des services d'hébergement et de restauration et du commerce de détail;
- Si la limite actuelle du nombre de travailleurs étrangers temporaires à bas salaire a été dépassée au même emplacement de travail;
- Pour certains postes à haut et bas salaires dans la province de l'Alberta (sauf s'ils sont exemptés);
- Pour les postes de fournisseurs de soins à domiciles comportant une exigence selon laquelle les employés doivent loger sur le lieu de travail;
- Pour tout poste dans le cas où une EIMT a été révoquée au cours des 2 dernières années.

Dans le cas où une demande d'EIMT n'est pas traitée, l'employeur reçoit une lettre explicative et aucun frais de traitement n'est dû.

ATTIRER ET RETENIR DES TRAVAILLEURS FRANCOPHONES ET BILINGUES PAR LE VOLET MOBILITÉ FRANCOPHONE

Lancé le 1^{er} juin 2016, Mobilité francophone est un volet du Programme de mobilité internationale (PMI) qui facilite l'embauche de travailleurs étrangers temporaires d'expression française, à l'extérieur du Québec, en accordant une dispense de l'étude d'impact sur le marché du travail (EIMT). Le gouvernement fédéral encourage ainsi l'immigration francophone à travers l'ensemble du pays pour atteindre la cible de 4,4 % d'ici 2023. Le Réseau du RDÉE Canada a notamment pour mission de promouvoir l'immigration francophone au niveau national, en accompagnant les employeurs canadiens dans leurs démarches de recrutement et d'intégration d'immigrants francophones ou bilingues.

Volet Mobilité francophone, une exemption d'EIMT pour les candidats francophones, un atout à faire valoir!

Au titre du volet Mobilité francophone, l'offre d'emploi est dispensée de l'obligation d'obtenir une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT), pour motifs « d'intérêts canadiens » - « intérêt considérable », qui apporte au Canada un avantage important sur le plan social, culturel et/ou économique. Dans le cadre du processus de recrutement d'un travailleur étranger temporaire, l'EIMT est généralement la phase qui dissuade l'employeur canadien. Il s'agit d'une demande que l'employeur doit, au préalable, présenter à Emploi et Développement social Canada (EDSC), s'il souhaite embaucher temporairement un travailleur étranger pour combler une pénurie de main-d'œuvre ou de compétences. Voir notre fiche relative à l'EIMT pour plus de détails.

En recrutant une main-d'œuvre francophone et bilingue, le volet Mobilité francophone permet à l'employeur :

- De ne pas à obtenir une EIMT favorable dont la demande rallonge et complexifie le processus de recrutement à l'étranger;
- De recruter rapidement des travailleurs étrangers francophones et bilingues, qualifiés et diversifiés, du monde entier;
- D'accéder à de nouveaux marchés à l'international et servir sa clientèle dans les deux langues officielles;
- De prendre part à Destination Canada Forum Mobilité, dont participe le Réseau National du RDÉE Canada, pour entrer en contact avec des candidats francophones qualifiés de l'étranger, dans divers domaines.

Critères généraux du volet Mobilité francophone

Compétences linguistiques ^{1, 2, 3}	Niveau minimal de 7 aux <u>Niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC)</u>
Offre d'emploi/ promesse d'embauche ⁴	Postes de gestion (genre de compétence 0), postes professionnels (niveau de compétence A), emplois techniques ou métiers spécialisés (niveau de compétence B) de la <u>Classification nationale des professions (CNP)</u> de 2016
Lieu de travail	À l'extérieur du Québec

Remarques:

¹ La langue d'usage du travailleur étranger doit être le français, c'est-à-dire la langue qu'il utilise dans sa vie au quotidien; néanmoins il n'est pas obligatoire que la langue de travail soit le français.

² Le candidat francophone et bilingue ne doit pas forcément être un citoyen d'un pays dont la langue officielle est le français. Seules ses compétences linguistiques en français seront prises en considération dans le cadre de ce volet.

³ Les tests de langues approuvés en français (le Test d'évaluation de français-TEF Canada ou le Test de connaissance du français-TCF Canada) ne sont pas systématiquement exigés mais ils peuvent être requis par l'agent qui traite la demande s'il n'est pas convaincu que la langue d'usage du travailleur étranger temporaire est le français.

⁴ L'offre doit être détaillée et inclure entre autres le titre du poste, le code de la CNP, les fonctions satisfaisant aux exigences de la profession établie par la CNP, la durée, le salaire et les avantages annuels en dollars canadiens, le nombre d'heures de travail, la dénomination commerciale de l'entreprise.

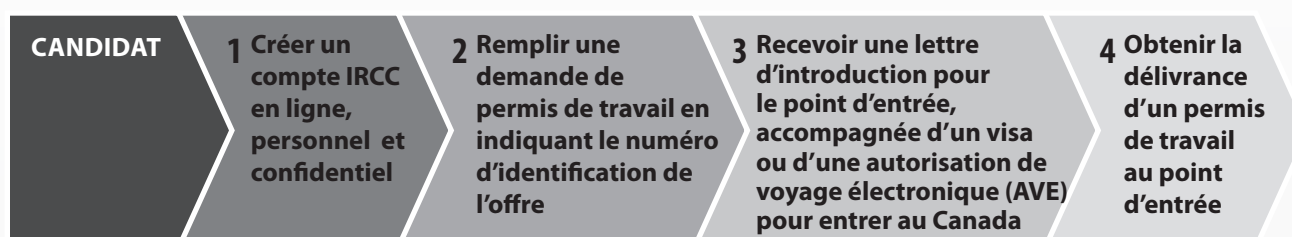
Processus en ligne simplifié pour l'employeur canadien et le candidat international francophone, géré par IRCC

ÉTAPE 1



Conformité de l'employeur : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) exige que les employeurs, qui embauchent des travailleurs étrangers temporaires (TET), respectent les législations fédérales, provinciales et territoriales en matière de droit du travail mais également les exigences fixées par IRCC, dans le cadre du Programme de mobilité internationale (PMI). Les employeurs peuvent faire l'objet d'une inspection et en cas de non-conformité, ils peuvent recevoir une pénalité financière et/ou être interdit d'embaucher des TET.

ÉTAPE 2



Si la demande de permis de travail a été faite à l'intérieur du Canada : le permis sera directement adressé par courrier postal au travailleur étranger temporaire (TET).

Type de permis de travail : permis de travail lié à l'employeur donné, dit fermé.

Durée du permis de travail : permis de travail dispensé de l'EIMT valide en principe pendant la durée de l'offre d'emploi ou jusqu'à l'expiration du passeport/titre de voyage (par exemple, le passeport) ou jusqu'à l'expiration des données biométriques, selon la survenance de la première éventualité.

Bénéficiaire d'un traitement accéléré en 2 semaines dans le cadre de la Stratégie en matière de compétences mondiales (SCM) : pour les demandes faites à l'extérieur du Canada et pour une offre d'emploi de la CNP 0 (postes de gestion) ou A (postes professionnels).

Possibilité de modifier, de prolonger ou de renouveler le permis de travail temporaire, en suivant les conditions requises par IRCC.

Autres avantages liés au volet Mobilité francophone concernant les membres de la famille d'un travailleur qualifié

- Si le permis de travail est d'une durée d'au moins 6 mois, l'époux, l'épouse ou conjoint, conjointe de fait qui veut résider au Canada peut demander en même temps un permis de travail ouvert dispensé d'EIMT, sans avoir besoin d'offre d'emploi préalable.
- Les enfants à charge qui accompagnent le demandeur principal peuvent présenter une demande de permis d'études. S'ils sont mineurs, ils peuvent être dispensés de l'obligation d'obtenir un permis d'études.

Mobilité francophone, une voie d'accès à la résidence permanente pour retenir votre main-d'œuvre qualifiée

Grâce au volet Mobilité francophone, l'employeur qui envisage de retenir les candidats francophones et bilingues souhaitant s'établir à plus long terme au Canada, peut appuyer leur offre d'emploi dispensée de l'EIMT dans le cadre du système Entrée express. Voir notre fiche relative à Entrée express pour en savoir plus.



LE SYSTÈME ENTRÉE EXPRESS AU SOUTIEN DE L'IMMIGRATION FRANCOPHONE, HORS QUÉBEC

Recruter une main-d'œuvre qualifiée à l'étranger et la retenir

Le système de gestion des demandes Entrée express est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Ce système en ligne permet de traiter rapidement, en moins de 6 mois, les demandes de résidence permanente des travailleurs qualifiés qui souhaitent participer à l'économie du pays, à l'extérieur du Québec. Les immigrants francophones et bilingues sont favorisés dans le cadre du système Entrée express. Notre Réseau National du RDÉE Canada peut vous aider à recruter des travailleurs qualifiés d'expression française ou bilingues à travers le monde pour assurer sur le long terme la croissance de votre entreprise canadienne.

Le Système de classement global (SCG)

Le SCG est un système de points, allant jusqu'à un maximum de 1 200 points, qui permet d'évaluer les immigrants qualifiés dans le bassin Entrée express, en fonction de leurs compétences, études, compétences linguistiques, expériences professionnelles, et autres facteurs. Les candidats qui remplissent un profil Entrée express obtiennent une note dans le cadre du SCG. Si cette note du SCG est supérieure à la note minimale de la ronde d'invitations d'Entrée express, le candidat est alors invité par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) à présenter une demande de résidence permanente. Les rondes d'invitations ont lieu en moyenne deux fois par mois, tout au long de l'année. Le profil Entrée express ainsi créé est quant à lui valable 12 mois.

Les programmes d'immigration économique d'Entrée express

TROIS PROGRAMMES FÉDÉRAUX			PROGRAMME PROVINCIAL/TERRITORIAL
Programme des travailleurs qualifiés (fédéral) - PTQF	Programme des travailleurs des métiers spécialisés (fédéral) - PTMS	Catégorie de l'expérience canadienne - CEC	Programme des candidats des provinces - PCP
Ce programme est destiné aux travailleurs qualifiés ayant une expérience de travail à l'étranger.	Ce programme est destiné aux travailleurs qualifiés dans un des métiers spécialisés listés.	Ce programme s'adresse aux travailleurs qualifiés ayant de l'expérience de travail au Canada.	Ce programme s'adresse aux travailleurs ayant des compétences, formation et expérience requises pour contribuer au développement économique d'une province ou d'un territoire donné.
Étape 1 - Critères de sélection • Âge • Etudes • Expérience de travail • Offre d'emploi valide, si c'est le cas • Compétences linguistiques • Faculté d'adaptation Note de passage : 67/100 points	Bassin Entrée express Exigences minimales • Expérience de travail qualifié Au moins 2 ans d'expérience de travail à temps plein ou à temps partiel dans un métier spécialisé au cours des 5 dernières années, dans les groupes de CNP B¹ suivants : - Grand groupe 72 : métiers de l'industrie, de l'électricité et de la construction - Grand groupe 73 : métiers de l'entretien et de l'équipement - Grand groupe 82 : superviseurs et emplois techniques dans les secteurs des ressources naturelles, de l'agriculture et de la production connexe - Grand groupe 92 : superviseurs de la transformation, de la fabrication et des services publics et opérateurs du contrôle central - Groupe intermédiaire 632 : chefs et cuisiniers - Groupe intermédiaire 633 : bouchers et boulangers	Bassin Entrée express Exigences minimales • Expérience de travail qualifié CNP 0, A, B¹, au moins 1 année de travail continu, à temps plein ou à temps partiel, dans plus d'un emploi, au cours des 3 dernières années Expérience de travail acquise légalement au Canada, à l'exception des demandeurs d'asile Expérience de travail autonome et de travail étudiant exclue • Compétences linguistiques Pour l'écriture, la lecture, la compréhension de l'oral et l'expression orale Note minimale de 7 aux NCLC² pour les CNP 0 ou A¹ Note minimale de 5 aux NCLC² pour les CNP B¹	Volets provinciaux d'immigration Chaque province ou territoire établit ses propres volets d'immigration, avec des critères d'admissibilité qui varient d'une province et d'un territoire à l'autre, en fonction des besoins économiques locaux et des cibles visées Dans le cadre d'Entrée express, les provinces ciblent généralement les étudiants, les travailleurs qualifiés et les travailleurs spécialisés Selon les provinces ou territoires, le candidat devra posséder une offre d'emploi ou avoir une expérience professionnelle d'au moins un an correspondant au niveau 0, A ou B de la CNP ¹ . Nous vous invitons à visiter les sites internet de chaque province ou territoire pour connaître leurs exigences

TROIS PROGRAMMES FÉDÉRAUX			PROGRAMME PROVINCIAL/TERRITORIAL
Programme des travailleurs qualifiés (fédéral) - PTQF	Programme des travailleurs des métiers spécialisés (fédéral) - PTMS	Catégorie de l'expérience canadienne - CEC	Programme des candidats des provinces - PCP
Ce programme est destiné aux travailleurs qualifiés ayant une expérience de travail à l'étranger.	Ce programme est destiné aux travailleurs qualifiés dans un des métiers spécialisés listés.	Ce programme s'adresse aux travailleurs qualifiés ayant de l'expérience de travail au Canada.	Ce programme s'adresse aux travailleurs ayant des compétences, formation et expérience requises pour contribuer au développement économique d'une province ou d'un territoire donné.
• Études Diplômé d'un établissement d'enseignement secondaire. Pour les études à l'étranger, avoir une EDE ³ • Preuve de fonds suffisants⁴ (au besoin) • Admissibilité à entrer au Canada Examen médical ⁵, certificat de police, données biométriques	Répondre aux exigences en matière d'emploi pour ce métier spécialisé Bénévolat ou stages rémunérés exclus • Offre d'emploi à temps plein valide d'au moins 1 an ou un certificat de qualification délivré par une autorité provinciale, territoriale ou fédérale canadienne • Compétences linguistiques Note minimale de 5 aux NCLC² pour l'expression orale et la compréhension de l'oral et une note de 4 pour la lecture et l'écriture • Études Pas d'exigence en matière d'études mais obtention de points si vous êtes au moins diplômé d'un établissement d'enseignement secondaire. Pour les études à l'étranger, avoir une EDE ³ • Preuve de fonds suffisants ⁴ (au besoin) • Admissibilité à entrer au Canada Examen médical ⁵, certificat de police, données biométriques	• Études Pas d'exigence en matière d'études mais obtention de points si vous êtes au moins diplômé d'un établissement d'enseignement secondaire. Pour les études à l'étranger, avoir une EDE ³ • Preuve de fonds suffisants Non requis • Admissibilité à entrer au Canada Examen médical ⁵, certificat de police, données biométriques	Un candidat ayant obtenu une désignation d'une province ou d'un territoire devra transmettre sa demande de résidence à IRCC, soit par voie électronique, soit sur papier : • Processus en ligne d'Entrée express Certains volets d'immigration provinciaux relèvent d'Entrée express avec un processus en ligne. Les candidats doivent répondre aux critères d'admissibilité de la province ou du territoire mais également aux exigences minimales d'Entrée express • Processus sur papier D'autres volets ne relèvent pas d'Entrée express et suivent un processus sur papier, dont les délais de traitement sont plus longs Tous les candidats doivent être admissibles à entrer au Canada (examen médical ⁵, certificat de police, données biométriques) Un candidat d'une province doit s'établir dans la province ou le territoire qui l'a désigné
Afin d'accroître l'immigration francophone à l'extérieur du Québec et atteindre une cible de 4,4 % d'ici 2023, des mesures ont été prises par le gouvernement fédéral pour favoriser la sélection des candidats d'expression française : • Points supplémentaires dans le système Entrée express pour les candidats ayant de solides compétences en français (même si le français est la deuxième langue) Si le candidat a atteint le niveau 7 ou plus des NCLC ² en français dans les quatre compétences en français (compréhension de l'oral, expression orale, compréhension de l'écrit et expression écrite), il peut obtenir : 25 points additionnels s'il obtient le niveau 4 ou moins des CLB ² en anglais (ou s'il n'a pas passé de test en anglais) 50 points additionnels s'il obtient le niveau 5 ou plus des CLB ² en anglais pour les quatre compétences Ces points s'ajoutent à ceux déjà octroyés pour la maîtrise des langues officielles. • Points attribués pour une offre d'emploi valide d'au moins un an après la délivrance du visa de résident permanent Au titre du volet Mobilité francophone, l'offre d'emploi faite à un travailleur étranger temporaire d'expression française est dispensée de l'obligation d'une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) pour un poste correspondant au niveau 0, A ou B de la CNP ¹ ou dans un des métiers spécialisés susmentionnés. Voir notre fiche relative au volet Mobilité francophone.			Des provinces et territoires tels que l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, les Territoires du Nord-Ouest, le Manitoba, Terre-Neuve-et-Labrador et la Saskatchewan ciblent les candidats francophones dans le cadre du PCP Une désignation d'une province ou d'un territoire octroie 600 points additionnels dans le SCG à un candidat dans le système d'Entrée express et lui assure de recevoir une invitation à présenter une demande de résidence permanente

¹ Classification nationale des professions (CNP) de 2016 : postes de gestion (genre de compétence 0), postes professionnels (niveau de compétence A), emplois techniques ou métiers spécialisés (niveau de compétence B)

² Niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC), pour les résultats des tests de langue approuvés en français et Canadian Language Benchmarks (CLB) pour les résultats de tests de langue approuvés en anglais : Test valable 2 ans à compter de la date du résultat du test

³ Évaluation des diplômes d'études (EDE) à des fins d'immigration d'un organisme désigné – Évaluation valable 5 ans à compter de la date de l'évaluation

⁴ Preuves de fonds suffisants pour s'établir au Canada et subvenir aux besoins du demandeur principal et de sa famille. Voir site IRCC

⁵ Examen médical aux fins d'immigration (EMI) effectué par un médecin désigné – Examen valable 12 mois à compter de la date des résultats

 r d e e . c a



RDÉE
Canada

Le leader du développement économique
des communautés francophones et acadienne

Financé par le
gouvernement
du Canada

Funded by the
Government
of Canada

Canada 